



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CREUSE



PLAN PROTEINES VEGETALES

Taux de l'aide :

- 40 % du coût HT pour les équipements dans la liste ci-dessous
- Jeunes Agriculteurs ou nouveaux installés (installés depuis moins de 5 ans) avec au moins 20% du capital social, taux de base majoré de 10 points
- CUMA taux de base majoré de 10 points

Plafond de dépenses éligibles :

- Montant minimal 1000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles matériels fixé à 40 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles fixé à 150 000€ HT pour les CUMA
- Plafond de dépenses éligibles semences fixé à 5000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles semences ET matériels fixés à 40 000€ HT

Les matériels éligibles :

- Faucheuse (à assiette, à tambours, conditionneuse à rouleaux ou à doigt ou à fléaux, à section)
- Faneuse / gyrofaneur
- Andaineur (rotor, tapis, soleil, peigne)
- Presse à bottes rondes chambre variable ou fixe
- Presse à haute densité
- Capteur de Matière sèche sur presse
- Enrubanneuse portée ou trainée à bottes rondes ou carré
- Faucheuse automotrice
- Remorque autochargeuse
- Remorques fourragères ou plateau à fourrage
- Presse Enrubanneuse
- Remorque pour affouragement en vert
- Ensileuse automotrice
- Semoir multicaïsson
- Aplatisseur
- Semoir pour sursemis de prairies

Les semences éligibles pour la réalisation de sursemis :

- Lotier corniculé
- Luzerne
- Minette
- Sainfoin
- Serradelle
- Tréfle blanc
- Tréfle Hydride
- Tréfle violet

Pures ou mélange contenant majoritairement au moins une de ces espèces